

L'énergie est vendue en bloc aux cités de St. John, Moncton, Fredericton et à la ville de Sussex. Elle est aussi distribuée directement par la Commission dans chaque comté de la province à diverses villes et divers villages et centres ruraux.

Les statistiques données plus bas montrent l'expansion des entreprises de la Commission depuis sa création.

12.—Expansion de la Commission de l'Énergie Électrique du Nouveau-Brunswick, 1925, 1930, 1935 et 1939.

Item.	1925.	1930.	1935.	1939.
Lignes de transmission à fort voltage..... milles	138	138	308	316
Lignes de distribution..... “	67	440	753	1,919
Usagers indirects..... nomb.	11,561	14,590	17,155	18,987
Usagers directs..... “	1,129	3,720	7,247	15,184
Capacité des établissements..... h.p.	11,100	11,100	17,700	26,465
Énergie générée..... kWh	15,500,000	28,000,000	41,139,600	59,000,000
Capitiaux engagés..... \$	3,780,000	4,264,000	7,087,000	9,280,000
Revenus annuels..... \$	310,000	512,000	829,000	1,086,000

Québec.—*Commission des Eaux Courantes.*—Créée en 1910 en vertu de la loi 1 Geo. V, c. 5, et à laquelle sont conférés des pouvoirs additionnels par la loi 3 Geo. V, c. 6 (S.R.Q., 1925, c. 46), et par la loi 20 Geo. V, c. 34, la Commission est autorisée à faire l'inventaire des ressources hydrauliques de la province, à faire des recommandations concernant leur contrôle et à construire et à exploiter certains bassins d'emmagasinage pour régler le débit des cours d'eau. La Commission n'a pas entrepris la production directe de l'énergie électrique; elle a plutôt aidé aux compagnies engagées dans cette industrie en réunissant systématiquement les données sur le débit des principales rivières et sur les conditions météorologiques, par des recherches sur de nombreux pouvoirs hydrauliques et par la détermination du profil longitudinal d'un grand nombre de rivières, et plus particulièrement en réglant le débit des principaux cours d'eau, augmentant ainsi considérablement l'énergie potentielle. Le contrôle du débit des eaux est assuré par des bassins d'emmagasinage qui retiennent l'eau dans d'immenses réservoirs durant les périodes de crue pour l'utiliser ensuite à augmenter le débit durant le périodes d'étiage.

De 1912 à 1925, la Commission a construit ou acquis des réservoirs qu'elle a exploités, les compagnies qui en bénéficiaient devant payer les intérêts et les frais d'amortissement sur le capital engagé de même que les frais d'exploitation. Depuis 1925, les compagnies ou les particuliers se sont prévalus de la latitude que leur laisse l'article 6 du chapitre 46 des S.R.Q. pour construire les digues nécessaires à retenir les eaux dans les réservoirs, subordonnement toutefois aux règlements et conditions imposés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil. Les réservoirs construits depuis lors ont été transférés à la Commission. Celle-ci les exploite et les frais sont imposés annuellement aux compagnies ou aux particuliers intéressés.

Il y a en 1939 dix-huit réservoirs d'emmagasinage dans la province de Québec. Les captations de la rivière St-Maurice donnent un total de 680,000 h.p., grâce au réseau de réservoirs de la rivière. Il est estimé que ce total peut atteindre 350,000 h.p. de plus. Le débit de la rivière St-François est réglé par deux réservoirs dont